

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 5 avril 2023 à 18 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur le maire Patrick Lavoie à laquelle il y avait quorum.

Sont présents:

M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Mélina Harvey
Mme Guylaine Morel
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Absente :

Mme Louise Jean

Assistant également : la secrétaire d'assemblée madame Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la Loi et ceux présents déclarent l'avoir reçu dans les délais requis.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Résolution décrétant les travaux d'agrandissement du chalet des sports afin de revitaliser le centre de la municipalité, d'améliorer l'accessibilité de l'installation communautaire aux personnes à mobilité réduite et au bénéfice de l'ensemble de la communauté comportant une dépense assumée entièrement à même une aide financière gouvernementale et le fonds général de la municipalité ;
5. Résolution d'octroi de contrat - Projet d'agrandissement du chalet des sports ;
6. Affaires nouvelles ;
7. Période de questions ;
8. Levée de l'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire.

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance a eu lieu à 18 h 04.

2023-04-01

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2023-04-02

4- RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS AFIN DE REVITALISER LE CENTRE DE LA MUNICIPALITÉ, D'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE L'INSTALLATION COMMUNAUTAIRE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ COMPORTANT UNE DÉPENSE ASSUMÉE ENTIÈREMENT À MÊME UNE AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE ET LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime d'intérêt public de procéder à l'agrandissement du chalet des sports de la Municipalité afin de revitaliser le centre de la Municipalité, d'améliorer l'accessibilité à l'installation communautaire au bénéfice des personnes à mobilité réduite et procurer un équipement adapté pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le 14 mars 2022, le conseil a adopté sa résolution numéro 2022-03-06 décrétant les travaux d'agrandissement du chalet des sports afin de revitaliser le centre de la Municipalité, d'améliorer l'accessibilité de l'installation communautaire aux personnes à mobilité réduite et au bénéfice de l'ensemble de la communauté, comportant une dépense de 819 657 \$ assumée entièrement à même une aide financière gouvernementale et le fonds général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au moment d'adopter cette résolution, la Municipalité avait obtenu, pour la réalisation de ce projet, la confirmation d'une aide financière au montant de 547 437 \$ dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT que le financement du projet, qui comportait alors une dépense estimée à 817 071 \$, était assumé en partie par l'aide financière confirmée de 547 437 \$ et, pour le solde de 272 220 \$, à même le fonds général de la Municipalité provenant des sources suivantes :

- Appropriation du fonds de roulement de la Municipalité : 150 000 \$
- Assumption à même le fonds général de la Municipalité pour un montant de 122 220 \$ provenant des contributions suivantes :
 - o Don de Forum Jeunesse Charlevoix Ouest : 60 920 \$
 - o Autres partenaires 61 300 \$

CONSIDÉRANT QUE, depuis, les plans et devis ont été réalisés et la Municipalité a procédé à un appel d'offres en vue de conclure un contrat pour l'exécution des travaux rendant nécessaire la révision du montant estimé de la dépense;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a obtenu confirmation, pour la réalisation de ce projet, d'une aide financière additionnelle de 202 563 \$ portant le total de l'aide financière à 750 000 \$ dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés, tel qu'il appert du

protocole d'entente et de la modification joints en **Annexe A** pour le projet numéro 400061041;

CONSIDÉRANT que le financement du projet, qui comporte maintenant une dépense estimée à 1 594 734 \$, sera assumé en partie par l'aide financière bonifiée à 750 000 \$ et, pour le solde de 844 734 \$, à même le fonds général de la Municipalité provenant des sources suivantes :

- Appropriation du fonds de roulement (Fonds réservé) de la Municipalité (Appropriation totale incluant l'appropriation décrétée par la résolution 2022-03-06) :	150 000 \$
- Assumption à même le fonds général de la Municipalité pour un montant de 608 041 \$ provenant des contributions suivante (incluant les contributions appropriées par la résolution 2022-03-06) :	
o Don de Forum Jeunesse Charlevoix Ouest :	85 000 \$
o Fonds Région Ruralité (FRR) -MRC	30 000 \$
o Fonds Éolien – MRC	79 576 \$
o TECQ 2019-2023	238 220 \$
o Autres partenaires et affectation de surplus libre)	261 938 \$

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les travaux municipaux* permet de décréter, par résolution, des travaux lorsque le financement est assuré entièrement à même une subvention gouvernementale et le fonds général de la Municipalité comme c'est le cas dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

MÉLINA HARVEY

APPUYÉ PAR :

DOMINIQUE TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2022-03-06;

QUE le conseil municipal décrète les travaux d'agrandissement du chalet des sports afin de revitaliser le centre de la Municipalité, d'améliorer l'accessibilité de l'installation communautaire aux personnes à mobilité réduite et pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté, lesdits travaux étant plus amplement décrits au document préparé le 5 avril 2023 et comportant une estimation détaillée du coût des travaux, avant taxes nettes, au montant de 1 518 975 \$, et un montant de 75 759\$ comprenant taxes nettes, études de préfaisabilité, salaire du chargé de projet et projet du potager partagé pour un grand total de 1 594 734 \$, dont les exemplaires sont joints en **Annexe B**;

QUE le conseil municipal décrète une dépense de 1 594 734 \$ pour l'exécution de ces travaux;

QUE cette dépense soit assumée à même l'aide gouvernementale déjà confirmée à la Municipalité dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés, pour un montant de 750 000 \$, au projet numéro 400061041, tel qu'il appert du protocole d'entente et de la modification joints en **Annexe A** pour le projet numéro 400061041;

QUE pour assumer le solde de la dépense de 844 734 \$, le conseil municipal approprie les deniers nécessaires à cette fin à même son fonds général et son fonds de roulement selon le détail suivant :

- Appropriation du fonds de roulement (fonds réservé) de la Municipalité (Appropriation totale incluant l'appropriation qui avait été décrétée par la résolution 2022-03-06) :	150 000 \$
- Assumption à même le fonds général de la Municipalité pour un montant de 608 041 \$ provenant des contributions suivante (Appropriation totale incluant les contributions qui avaient été appropriées par la résolution 2022-03-06) :	
o Don de Forum Jeunesse Charlevoix Ouest :	85 000 \$
o Fonds Région Ruralité (FRR) -MRC	30 000 \$
o Fonds Éolien – MRC	79 576 \$
o TECQ 2019-2023	238 220 \$
o Autres partenaires et affectation de surplus libre)	261 938 \$
Total :	844 734 \$

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont mandatés pour signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la présente résolution.

2023-04-03

5- RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (# 21014) pour la réalisation de travaux d'agrandissement du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cet appel d'offres, la seule soumission reçue est celle de PointCo au prix de 1 274 980 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du *Code municipal* permet à la Municipalité, lorsqu'une seule soumission confirme a été reçue suite à un appel d'offres public, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions, PointCo a confirmé à la Municipalité, par lettre du 5 avril 2023, accepter de consentir une réduction du prix soumis de 50 000 \$, plus taxes, et de conclure ainsi le contrat au prix révisé de 1 224 980 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2023-04-02 décrétant les travaux d'agrandissement du chalet des loisirs et pourvoyant à leur financement au moyen d'une aide gouvernementale et de l'appropriation de sommes provenant de son fonds général et de son fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

CATHY TREMBLAY

APPUYÉ PAR :

JEAN-CLAUDE JUNIOR TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité octroie le contrat d'agrandissement du chalet des loisirs, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (# 21014), à PointCo, plus bas soumissionnaire conforme, au prix révisé de 1 224 980 \$ plus taxes suivant sa soumission déposée le 10 mars 2023 et la réduction du prix soumis confirmée par écrit le 5 avril 2023;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise et qu'un avis soit donné à PointCo de signer le contrat et de fournir les garanties d'exécution de même que toutes les autres informations et documents requis par les documents d'appels d'offres préalablement à la signature du contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

6- AFFAIRES NOUVELLES

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

2023-04-04

8- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 18 h 29.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière.**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,

Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 avril 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 11 avril 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey

M. Jean-Claude Junior Tremblay

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2023;
5. Adoption des comptes à payer du mois de mars 2023;
6. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
7. Adoption du Règlement numéro 464 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications mineures ;
8. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (PAERRL) - Reddition de compte;
9. Gala Charlevoix Reconnaît 2023;
10. Autorisation d'acomptes provisionnels de TPS et de TVQ;
11. PG Solutions : Offre de services pour l'acquisition du module Aurora – Paie RH ;
12. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) - Demande d'aide financière - Exercice financier 2023-2024;
13. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) - Demande d'aide financière - Exercice financier 2023-2024;
14. Autorisation des travaux du printemps, entretien des chemins;
15. Autorisation des réparations du printemps, entretien des machineries;

16. Projet de construction d'une ligne biterne – Les Éboulements-Saint-Hilarion par Hydro-Québec : Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication;
17. Congrès ADMQ pour la directrice générale;
18. Congrès AGSICQ pour le chef pompier;
19. Demande de subvention pour natation;
20. Résolution pour entériner des remboursements de taxes à la municipalité;
21. Demande de subvention pour naissance;
22. Demande à la CPTAQ de madame Suzanne Jean (Lots 5 719 473 et 5 988 515);
23. Offre de service banc d'essais sur les Appareils respiratoires - APRIA;
24. Avis de renouvellement des services Cloud pour les afficheurs de vitesse;
25. Mandat pour demander des prix pour des inspections de conduites (TECQ);
26. Mandat pour demander des prix pour des inspections de conduites (TECQ);
27. Mandat pour addenda ou mise à jour du Plan d'intervention de remplacement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
28. Programmation no 3 TECQ 2019-2023;
29. Fin de contrat et changement d'usage du salon funéraire en date du 31 mars 2023;
30. Représentation;
31. Courrier;
32. Affaires nouvelles;
33. Période de questions;
34. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-04-05

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-04-06

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2023.

2023-04-07

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 mars 2023.

2023-04-08

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2023

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 106 404.88 \$ (journal des achats # 1430, journal des déboursés # 1343-1344, chèques # 16896 à 16943, prélèvements # 1423 à 1434) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 33 279.81 \$ (journal des achats # 1428-1429, journal des déboursés, # 1339 à 1341, chèques # 16890 à 16893 (16894-16895, remboursement de taxes), prélèvements #1422) et les salaires nets pour un montant 27 606.56 \$, (dépôts # 508 821 à 508 886), sont acceptés.

2023-04-09

6- ADOPTION DES FACTURES NON-INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Bell mobilité				254.45 \$
Les Attaches Trans-Québec				47.90 \$
				432.16 \$

2023-04-10

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE H-7, D'ACCROÎTRE LA HAUTEUR PERMISE DES GARAGES RÉSIDENTIELS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE PERMETTRE UNE AVANCÉE DES GARAGES RÉSIDENTIELS ADJACENTS DANS LA COUR AVANT, DE PERMETTRE UNE MIXITÉ D'USAGES ET DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES INDUSTRIELLES, D'AJUSTER L'AFFICHAGE PERMIS POUR LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS AINSI QUE PLUSIEURS MODIFICATIONS MINEURES

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2023-04-10 ADOPTANT LE ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 464 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE H-7, D'ACCROÎTRE LA HAUTEUR PERMISE DES GARAGES RÉSIDENTIELS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE PERMETTRE UNE AVANCÉE DES GARAGES RÉSIDENTIELS ADJACENTS DANS LA COUR AVANT, DE PERMETTRE UNE MIXITÉ D'USAGES ET DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES INDUSTRIELLES, D'AJUSTER L'AFFICHAGE PERMIS POUR LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS AINSI QUE PLUSIEURS MODIFICATIONS MINEURES.

Séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 11^{ème} jour du mois d'avril 2023 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Louise Jean
Dominique Tremblay
Cathy Tremblay
Guylaine Morel
Jean-Claude Junior Tremblay

Absente : Mélina Harvey

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Patrick Lavoie.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 445 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre les habitations multifamiliales de 6 logements dans la zone H-7 (rue des Champs);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à autoriser des garages résidentiels plus hauts à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre des bâtiments ayant une mixité d'usages dans les zones industrielles I-1, I-2 et I-3;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre un affichage adéquat pour les usages publics et institutionnels situés à l'intérieur d'une zone d'habitation;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre l'entreposage extérieur dans les zones industrielles I-1, I-2 et I-3;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de corriger plusieurs erreurs mineures de rédaction, d'orthographe, de référence et rendre certains articles plus clairs et faciles d'application;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU' une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 27 février 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'aucune demande valide n'a été reçue par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Morel, appuyée par la conseillère Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 464, intitulé «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications mineures* » soit adopté et qu'il se lise ainsi qu'il suit;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 464 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 11IÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023

PATRICK LAVOIE,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 464

Intitulé :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à

l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications mineures

11 avril 2023

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-7, d'accroître la hauteur permise des garages résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, de permettre une avancée des garages résidentiels adjacents dans la cour avant, de permettre une mixité d'usages et de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles, d'ajuster l'affichage permis pour les usages publics et institutionnels ainsi que plusieurs modifications » et porte le numéro 464.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- D'autoriser les multifamiliales d'au plus 6 logements dans la zone habitation H-7 (rue des Champs);
- D'autoriser, à l'extérieur du périmètre urbain, que la hauteur maximale des bâtiments accessoires de type « garage » soit de 7 mètres;
- De permettre que les garages résidentiels adjacents puissent avoir une avancée dans la cour avant;
- De permettre une mixité d'usages dans des bâtiments principaux situés dans les zones industrielles (I-1, I-2 et I-3);
- De permettre l'entreposage extérieur dans les zones industrielles (I-1, I-2 et I-3);
- De permettre un affichage adéquat pour les usages publics et institutionnels dans les zones d'habitation;
- De modifier l'annexe 1 (Terminologie) afin de retirer certains termes non pertinents;
- De procéder à certaines modifications mineures afin de rendre plus clair certains articles et certaines références et effectuer quelques corrections.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement numéro 445 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'annexe 2, intitulée « Grille des spécifications – Zone H-7 », faisant partie intégrante du règlement de zonage 445 est modifiée de manière à modifier le chiffre apparaissant à la ligne « Nombre maximal de logements

par bâtiments » de la quatrième colonne des usages (vis-à-vis la colonne où l'habitation multifamiliale est autorisée) pour qu'il devienne « 6 ».

4.2 Le tableau 5.1 du chapitre 5 est modifié en remplaçant le texte apparaissant dans la case vis-à-vis ligne « Hauteur maximale » et la colonne « Garage (adjacent ou détaché) par le texte suivant :

P.U. : 6 m sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal
Hors P.U. : 7 mètres

4.3 L'article 4.2 est modifié en remplaçant l'énoncé « *Dans les zones Mixtes (M) et Commerciales (C)* » du 2^e alinéa par l'énoncé « *Dans les zones Mixtes (M), Commerciales (C) et Industrielles (I)* »

4.4 Le paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 13.1 est modifié en ajoutant le mot « reconnu » après les termes « hébergement commercial ».

4.5 Le paragraphe 1 de l'article 5.1 est modifié en ajoutant le mot « d'usages » entre les termes « du groupe » et « Exploitation primaire (A) ».

4.6 Remplacer le paragraphe 4 de l'article 5.1 afin que celui-ci se lise désormais ainsi :

« Les bâtiments accessoires peuvent être contiguë à un autre bâtiment principal ou accessoire en respectant les conditions suivantes :

- a) Les bâtiments doivent être physiquement séparés par un mur ou une division. Une ouverture permettant le passage d'un bâtiment à l'autre est toutefois autorisée.
- b) À l'exception de la « distance d'un autre bâtiment » qui n'est pas applicable entre les bâtiments contigus, toutes les autres normes applicables (hauteur, dimensions, superficies, localisation, etc.) doivent être respectées

4.7 Modifier le tableau 10.1 du chapitre 10 afin de remplacer la première ligne apparaissant à la section « Notes », qui se lit ainsi : « Un maximum de deux (2) bâtiments accessoires peuvent être contigus. » par l'énoncé suivant : « Les bâtiments accessoires peuvent être contigus à un autre bâtiment principal ou accessoire en respectant les conditions énumérées au paragraphe 4 de l'article 5.1.

4.8 Modifier le nom du tableau 10.1 du chapitre 10 afin de le remplacer par le nom suivant : « NORMES DES ENSEIGNES COMMERCIALES ».

4.9 Modifier le tableau 10.1 du chapitre 10 afin de remplacer le texte de la première ligne de la troisième colonne pour qu'il se lise désormais ainsi : « M ET P ».

4.10 Modifier le tableau 10.1 du chapitre 10 afin de remplacer le texte de la première ligne de la quatrième colonne pour qu'il se lise désormais ainsi : « C, I, AD, AV, AM ET AH ».

4.11 Modifier le tableau 10.1 du chapitre 10 afin d'ajouter la note « (3) » à côté du « H » de la première ligne de la deuxième colonne et ajouter la note suivante à la suite du tableau 10.1 :

« (3) Pour un usage du groupe d'usage public et institutionnel (P) situé à l'intérieur d'une zone d'habitation (H), les normes applicables pour les zones publiques (P) s'appliquent.

4.12 Modifier les annexes A.2-11 à A.2-17, soit les grilles des spécifications des zones AD-1 à AD-7, afin que la note « 1 » se lise désormais ainsi :

« En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1) et selon les exceptions prévues à l'article 16.5 du présent règlement.

4.13 Modifier les annexes A.2-19 à A.2-24, soit les grilles des spécifications des zones AH-2 à AH-7, afin que la note « 1 » se lise désormais ainsi :

« En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1) et l'article 16.3 du présent règlement.

4.14 Modifier les annexes A.2-18 et A.2-25, soit les grilles des spécifications des zones AH-1 et AH-8, afin que la note « 1 » se lise désormais ainsi :

« En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1) et l'article 16.4 du présent règlement.

4.15 Modifier les articles 16.1 à 16.6 afin de remplacer toutes références à la « Commission » et à la « CPTAQ » par « Commission de la protection du territoire agricole du Québec »

4.16 Modifier les articles 16.1 à 16.6 afin de remplacer toutes références à la « Loi » par « Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1) »

4.17 Modifier le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 16.5 afin de remplacer le terme « TAQ » par « Tribunal administratif du Québec ».

4.18 Modifier le paragraphe 3° de l'article 5.2 en ajoutant le texte suivant à la suite du sous paragraphe 4° :

« Spécifiquement pour les garages adjacents au bâtiment principal, le garage peut empiéter de deux mètres (2 m) dans la cour avant à condition de respecter la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal »

4.19 L'annexe 1, intitulé « Terminologie » est modifié afin de retirer complètement les termes suivants qui y apparaissent :

- Aire de manutention
- Atelier
- Atelier d'artisan
- Autoproduction
- Baie de service
- Banc d'emprunt
- Bassin de rétention
- Bassin de sédimentation
- Bâtiment technique
- Camp de travailleurs forestiers
- Cave (même définition que sous-sol)
- Chatterie
- Condo industriel
- Densité brute
- Densité nette
- Entreposage de boues
- Faîlage
- Immeuble accueillant une clientèle sensible

- Immeuble recevant du public
- Maison modèle
- Marché public
- Médian(e)
- Occupation mixte
- Opération forestière
- Partiellement enclavé
- Piscine creusée ou semi-creusée
- Piscine démontable
- Piscine hors-terre
- Placard publicitaire
- Plantes couvre-sol
- Réseau routier supérieur
- Résidence d'accueil
- Résidence privée pour aînées
- Résidence secondaire
- Ressource intermédiaire
- Sauna extérieur
- Unité d'habitation
- Unité d'hébergement
- Vente débarras (vente de garage)

4.20 L'annexe 1, intitulé « Terminologie » est modifié afin de retirer la deuxième phrase de la description du terme « Piscine », qui se lit ainsi :

« Le bain à remous (spa) ou la cuve thermale ne sont pas visés lorsque leur capacité n'excède pas deux milles litres (2000 L) »

4.21 L'annexe 1, intitulé « Terminologie » est modifié afin que le terme « RIV » soit corrigé et se lise désormais « RIVE ».

4.22 L'article 3.13 est modifié afin d'ajouter l'usage « I-132 : Entreposage en vrac » à la fin du 5^e alinéa.

4.23 Modifier les annexes A.2-36 à A.2-38, soit les grilles des spécifications des zones I-1 à I-3, afin d'ajouter à la section « Divers », l'énoncé « Entreposage extérieur (Chapitre 11) » et ajouter un point (« • ») dans la première colonne des usages, vis-à-vis la ligne « Entreposage extérieur (Chapitre 11) ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE ONZIÈME (11^E) JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

PATRICK LAVOIE,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ANNEXE A : Grille des spécifications de la zone H-7

SAINT-HILARION		GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE H-7		
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE AUTORISÉS	H : Habitation						
	H-1 : Unifamiliale	• (1)	• (1)	• (1)			
	H-2 : Bifamiliale	• (1)					
	H-3 : Multifamiliale				• (1)		
	H-4 :						• (3)
	H-5 : Maison						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale						
	C-7 : Relié à						
	C-8 : Érotique						
	I : Industrie						
	I-1 : Industrie						
	I-2 : Industrie						
	I-3 : Industrie						
	I-4 : Entreprise						
NORMES SPÉCIFIQUES	P : Public						
	P-1 : Public et						
	P-2 : Utilité						•
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 : Extensif						•
	R-2 : Intensif						
	A : Exploitation primaire						
	A-1 : Agriculture						
	A-2 : Forestier						
	A-3 : Extraction						
	Usages complémentaires à	I,	I, II	I,			
	Usages spécifiquement exclus						P-202, P-207
	NORMES						
	Structure						
	Isolé	•			•	•	
	Jumelé		•				
	Contigu / En			• (2)			
	Bâtiment						
	Largeur minimale	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	
	Profondeur	6	6	6	6	6	
	Superficie de	65	65	65	65	65	
	Superficie de	45	45	45	45	45	
	Hauteur en	1	1	1	1	1	
	Hauteur en	2	2	2	2	3	
	Hauteur en mètres	5	5	5	5	4	
	Hauteur en mètres	11	11	11	11	12	
	Marges						
	Avant minimale	6	6	6	6	6	
	Avant maximale	-	-	-	-	-	
	Latérale minimale	2	0	0	2	3	
	Latérales totales	8	4	0	8	8	
	Arrière minimale	6	6	6	6	8	
	Occupation						
	Coefficient	0.35	0.35	0.35	0.35	0.50	
	Coefficient	-	-	-	-	-	
	Nombre maximal	2	1	4	6	-	
DIVERSES	Zone prioritaire de	•	•	•	•	•	
NOTES							
1. La rue des Champs ne peut être prolongée et doit demeurer en cul-de-sac. Tout développement de plus de 10 résidences doit être réalisé à plus de 100 mètres de la route 138.							
2. Maximum de 4 résidences en rangée/contigüës							
3. Un maximum d'un (1) usage de cette classe d'usages (H-4 : Communautaire) peut être établi dans la zone.							
AMENDEMENTS							

2023-04-11

8- PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER (PAERRL) - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 248 763 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, en effectuant la reddition de compte 2022 dans le rapport financier exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2023-04-12

9- GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT 2023

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine l'achat d'un billet au coût de 210 \$ plus les taxes applicables pour le Gala Charlevoix reconnaît 2023 qui a eu lieu le jeudi 30 mars dernier au Fairmont Le Manoir Richelieu.

2023-04-13

10- AUTORISATION D'ACOMPTE PROVISIONNELS DE TPS ET DE TVQ

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec a avisé la municipalité de l'exigence de verser des acomptes provisionnels de TPS et de TVQ pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les versements d'acomptes provisionnels de taxes par Accès D aux trois (3) mois, tel que requis, pour un montant annuel équivalent au total de taxes perçues (TPS et TVQ) de l'année de précédente.

2023-04-14

11- PG SOLUTIONS : OFFRE DE SERVICES POUR L'ACQUISITION DU MODULE AURORA – PAIE RH

CONSIDÉRANT l'offre de services de PG Solutions pour l'acquisition du module Aurora (Paie RH);

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut l'achat d'une licence, les services professionnels et le programme CESA pour un montant total de 3 750 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de PG Solutions au montant de 3 750 \$ plus les taxes applicables :

QUE la directrice générale, madame Nathalie Lavoie, soit et est autorisée à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

2023-04-15

12- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EXERCICE FINANCIER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion désire déposer une demande d'aide financière, exercice financier 2023-2024, au Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électoral (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise la réalisation de projets d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que : - construction ou amélioration de chaussée(s) - construction ou remplacement de ponceau(x) – l'ajout d'élément(s) de sécurité – protection de route(s) (bordures, accotements, etc.) – drainage et égouts pluviaux sur les rues municipales admissibles;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration sont nécessaires dans la municipalité et nécessiteront un investissement assez important et que les fonds disponibles à cet égard ne seront pas suffisants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PPA-CE, exercice financier 2023-2024 auprès de la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa;

QUE la directrice générale soit et est, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, la demande ainsi que les formulaires afin d'aider au financement des travaux admissibles.

2023-04-16

13- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EXERCICE FINANCIER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion désire déposer une demande d'aide financière, exercice financier 2023-2024, au Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électoral (PPA-ES);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise la réalisation de projets d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que : - construction ou amélioration de

chaussée(s) - construction ou remplacement de ponceau(x) – l'ajout d'élément(s) de sécurité – protection de route(s) (bordures, accotements, etc.) – drainage et égouts pluviaux sur les rues municipales admissibles;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration sont nécessaires dans la municipalité et nécessiteront un investissement assez important et que les fonds disponibles à cet égard ne seront pas suffisants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PPA-ES, exercice financier 2023-2024 auprès de la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa;

QUE la directrice générale soit et est, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, la demande ainsi que les formulaires afin d'aider au financement des travaux admissibles.

2023-04-17

14- AUTORISATION DES TRAVAUX DU PRINTEMPS - ENTRETIEN DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QU' il y a des travaux de réparations, du nettoyage, ainsi que de l'asphaltage à faire pour l'entretien de base des chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE divers travaux de nettoyage et d'entretien sur les terrains municipaux sont à effectuer également;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise des dépenses pour les travaux mentionnés.

2023-04-18

15- AUTORISATION DES RÉPARATIONS DU PRINTEMPS - ENTRETIEN DES MACHINERIES

CONSIDÉRANT QU' il y a des réparations et de l'entretien à faire sur les machineries suite à la saison hivernale et vue la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat de pièces diverses chez différents fournisseurs pour l'entretien sécuritaire de la machinerie d'hiver.

2023-04-19

16- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BITERNE – LES ÉBOULEMENTS-SAINT-HILARION PAR HYDRO QUÉBEC : ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une ligne biterne - Les Éboulements/Saint - Hilarion par Hydro Québec, no dossier 1402-012/402442;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un formulaire de servitude ainsi qu'un plan de servitude à signer pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro Québec et de Bell Canada en regard de l'immeuble connu et désigné sous le (s) numéro(s) 5 720 737 et 5 721 140, au cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les deux documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Hilarion;

QUE le conseil autorise également la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer les actes de servitudes ou tout autre document nécessaire relatif à ce projet.

2023-04-20

17- CONGRÈS ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 14 au 16 juin prochain au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la directrice générale à s'inscrire et à participer au Congrès de l'ADMQ 2023 au coût de 566 \$ plus taxes et autorise également tous les frais inhérents à la formation.

2023-04-21

18- CONGRÈS AGSICQ POUR LE CHEF POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie du Québec aura lieu du 20 au 23 mai 2023 à Rivière du Loup;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense de formation est prévue au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription du chef pompier monsieur Carl Lavoie au congrès de l'AGSICQ, au coût d'environ 335 \$;

QUE les dépenses reliées à l'hébergement, au déplacement et aux repas non compris sont aussi autorisées.

2023-04-22

19- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NATATION

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de mesdames Ayrika Villeneuve et Marie-Christine Jean pour les cours de natation de leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 15 \$ à madame Ayrika Villeneuve pour le cours de natation de sa fille Rommy et un montant total de 56 \$ (28 \$ x 2) à madame Marie-Christine Jean pour les cours de natation de ses fils Charles-Étienne et Pierre-Alexis.

2023-04-23

20- RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER DES REMBOURSEMENTS DE TAXES À LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine les remboursements de taxes à l'ordre de la Municipalité de Saint-Hilarion pour les fiches ayant un solde créditeur soient les matricules et montants suivants :

- 1269-08-9132 : 172.66 \$
- 1270-16-5387 : 601.62 \$

2023-04-24

21- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de naissance de madame Alexandra Lavoie et de monsieur Émile Bélanger pour leur fils Élie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 100 \$ aux parents pour la naissance de leur enfant conformément à la Politique familiale en vigueur.

2023-04-25

22- DEMANDE À LA CPTAQ DE MADAME SUZANNE JEAN (LOTS 5 719 473 ET 5 988 515)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de madame Suzanne Jean, propriétaire des lots numéro 5 719 473 et 5 988 515 du Cadastre du Québec dont Me Audrey St-Gelais, notaire, agit à titre de demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation demandée à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aliénation au lotissement est pour permettre d'augmenter la superficie d'un terrain voisin (Lot 5 720 747) appartenant à Tommy Audet et Karine Bradet ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin (Lot 5 720 747) est présentement en pente et ne permet pas la possibilité d'ériger un garage en cours arrière en raison de sa superficie et topographie;

#		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 4 Catégorie : 4-5-7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de permettre de vendre une parcelle de terrain de 6.10 mètres de profond par 30.49 mètres de largeur, pour une superficie de 186.0 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les superficies pour la future parcelle (6 540 812 lot projeté) proviennent des lot 5 719 473 et 5 988 515) ;

CONSIDÉRANT QUE Il y a des endroits disponibles ailleurs sur le territoire, mais qui ne conviennent pas en raison des distances pour le projet demandé ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 3 (agrandissement d'emplacements résidentiels) sur la protection des activités et du territoire agricole, ne peuvent s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Cathy Tremblay par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation de Mme Suzanne Jean tel que déposée.

2023-04-26

23- OFFRE DE SERVICE BANC D'ESSAIS SUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES -APRIA

CONSIDÉRANT l'offre de service banc d'essais d'Aréo-Feu pour les appareils respiratoires APRIA;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est pour inspecter, calibrer et vérifier le bon fonctionnement des appareils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Aréo-Feu au montant de 723.50 \$ plus les taxes applicables.

2023-04-27

24- AVIS DE RENOUVELLEMENT DES SERVICES CLOUD POUR LES AFFICHEURS DE VITESSE

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal ne renouvellera pas les abonnements cloud pour les afficheurs de vitesse qui expireront le 1 mai 2023.

2023-04-28

25- MANDAT POUR DEMANDER DES PRIX POUR DES INSPECTIONS DE CONDUITES (TECQ)

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater Tetra Tech Qi Inc. pour faire les démarches nécessaires pour demander des prix et autoriser le plus bas soumissionnaire pour faire effectuer les inspections de conduites requises.

2023-04-29

26- MANDAT POUR ADDENDA OU MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DE REMplacement DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate Tetra Tech Qi Inc. pour la préparation d'un addenda ou pour la mise à jour du plan d'intervention de remplacement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées selon le besoin.

2023-04-30

27- PROGRAMMATION NO 3 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés

au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2023-04-31

28- FIN DE CONTRAT ET CHANGEMENT D'USAGE DU SALON FUNÉRAIRE EN DATE DU 31 MARS 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-26 à laquelle la municipalité signifiait son intention de ne pas renouveler le contrat de location du salon funéraire à la Coopérative funéraire Charlevoix-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a été rencontré et informé de la décision et a quitté les lieux le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un permis de changement d'usage a été demandé et émis afin d'officialiser la fin de l'usage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme la fin de l'entente de location avec la Coopérative funéraire Charlevoix-Ouest et la fin de l'usage de salon funéraire dans les locaux du 342, route 138, en date du 31 mars 2023.

29- REPRÉSENTATION

30- COURRIER

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) : Confirmation d'annulation du projet;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Confirmation d'acceptation de la programmation no 2 dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Confirmation d'une aide financière de 99 000 \$ dans le cadre du programme PRIMA ;
- Municipalité de Notre-Dame-des-Monts : Demande de locaux/bâtiments dans le cadre du plan de mesures d'urgences;
- SQ : Demande de don défi Pierre Lavoie;

- Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul : Demande de contribution-Tournoi de golf Journée de la Fondation 2023;
- RISC : Remerciement pour le don et la participation au Quillothon;

31- AFFAIRES NOUVELLES

2023-04-32

31.1 LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a fait un appel de propositions au nom des municipalités locales intéressées concernant le lignage de rues;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Durand Marquage & Ass. Inc. est le plus bas soumissionnaire au coût de 390 \$ du km plus taxes pour la peinture avec microbilles de verre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte la soumission Duran Marquage au coût de 390 \$ du km plus taxes pour faire effectuer le lignage de rues sur environ 30 km de routes municipales pour un total d'environ 11 700 \$ plus taxes.

2023-04-33

31.2 SEMAINE DES BÉNÉVOLES

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour une activité de reconnaissance de bénévoles en lien avec la Semaine des bénévoles 2023.

32- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2023-04-34

33- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 20.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 mai 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.